

Association Diocésaine de Blois

2, rue Porte Clos-Haut - 41000 BLOIS
Tél : 02 54 56 40 64 - Fax : 02 54 56 01 94
econome@catholique-blois.net

CIRCULAIRE VERTE 1/2014

Blois, le 6 janvier 2014

**Aux curés et
Aux conseils économiques des secteurs
Aux responsables des services diocésains**

1. Personnel salarié

• Augmentation de la valeur du point

La valeur du point fixée par le Conseil pour les Affaires Économiques Sociales et Juridiques de la conférence des Evêques de France est de 9.55 € au 1^{er} janvier 2014.

Les secteurs et services qui font référence au statut du personnel laïc de l'Eglise de France doivent normalement tenir compte de cette augmentation.

Compte tenu de la promulgation des statuts diocésains par Mgr l'évêque et de l'abandon de la notion de valeur de point, c'est seulement le pourcentage de l'augmentation qu'il est proposé de prendre en compte pour faire évoluer les salaires. Ainsi la hausse depuis la dernière augmentation, est de + 0.9%. C'est ce pourcentage qui doit être appliqué (au 1^{er} janvier 2014) pour la révision des salaires du personnel qui dépend du statut diocésain.

Attention, aucun salaire ne peut être inférieur au SMIC (c'est-à-dire 9.43 €/heure avant ancienneté et congés payés, soit 1 430.22 €/mois pour 151.67 h).

• Les chiffres clés de la paie

Vous trouverez facilement ces chiffres sur internet. Toutefois nous vous informons que les taux de cotisation auprès de Saint Christophe Prévoyance pour les salariés non cadres ont été portés à 1.39% pour les tranches A et B. La répartition reste identique, soit P.S. (40%) : **0.556%** et P.P. (60%) : **0.834%**.

2. Transmission de la comptabilité exercice 2013

La comptabilité de l'exercice 2013 doit être transmise à l'évêché au plus tard le 1^{er} mars 2014. Les modalités restent inchangées par rapport à l'an dernier. La comptabilité diocésaine reste mobilisée pour vous assister dans la transmission de vos comptes.

3. Rappel des montants pour les casuels

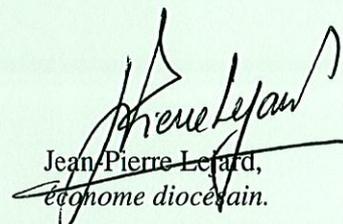
Pour les baptêmes : 50 € ; pour les obsèques : 200 € ; pour les mariages : 300 €.

4. Montants des offrandes pour des messes à partir de 2014

Offrande de messe : 17 € Neuvaine : 170 €

Ces montants étaient inchangés depuis 2008. La C.E.F. ne fixe pas de montant pour les trentains. Attention il convient de ne faire évoluer le montant des offrandes qu'à compter du 1^{er} janvier 2014.

Bien à vous, votre dévoué.


Jean-Pierre Lefard,
économiste diocésain.